



REGLEMENT 2022 - VERSION 1

Attention, dans le cadre des mesures sanitaires qui seront imposées au moment de l'événement, des modifications pourront être apportées sur les ravitaillements, le matériel obligatoire, la remise des prix, la remise des dossards ou tout autre rubrique du règlement.

Connectez vous régulièrement à la page facebook : @UTChaumont pour vous tenir informé des prochaines mises à jour.

L'organisateur se réserve le droit d'exiger en complément, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée au coronavirus, tout certificat et/ou carnet de vaccination exigé par la Loi et/ou la réglementation en cours au moment de la course.

Art.1 : GENERALITES

"L'URBAN TRAIL DE CHAUMONT" est une manifestation solidaire organisée par l'Office Municipal des Sports et l'Association Runners 52 de Chaumont.

Les courses pédestres répondent à la réglementation des courses hors stade de la FFA.

Les coureurs et marcheurs ne sont pas prioritaires sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, emprunter les trottoirs et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Art.2 : LIEU

L'organisation (accueil, arrivée, podium, village partenaires ...) se situe à la salle Jean Masson Chaumont.

Art 3 : EPREUVES

-La Ronde des Tourelles : Trail urbain chronométré.

-Course contre le handicap (accompagnement de personnes en situation de handicap avec équipe de porteurs).

-La Conquérante : Trail Urbain chronométré de 24h style "le dernier homme debout", boucle de 7.1km, 230D+ à faire en 60 minutes en solo ou en relais x3

-Course Famille/Enfant : 1 km sans classement ni chronométrage

-Rando pédestre de 12 km sans classement ni chronométrage

-Rando VTT de 2h sans classement ni chronométrage

Art 4 : ACCES

- La Ronde des Tourelles : à partir de 2006
- Course à mobilité réduite : tout âge
- La Conquérante : 2002 et avant
- Course Famille/Enfant : tout âge sous la responsabilité d'un parent
- Rando pédestre de 12 km : tout âge sous la responsabilité d'un parent
- Rando VTT de 2h : tout âge sous la responsabilité d'un parent

Les mineurs sont sous la responsabilité d'un parent.

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire. Le modèle à compléter est à retrouver en ligne : <https://chronopro.net/produit/Urban-Trail-de-Chaumont-2022/>

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.5 : INSCRIPTIONS & TARIFS

-La Conquérante inscription en ligne jusqu'au 1er octobre à 23h59 : <https://chronopro.net/produit/Urban-Trail-de-Chaumont-2022/>

- Limité à 250 solos et 50 équipes

-Pour les autres courses inscriptions en ligne jusqu'au 27 octobre à 14h : <https://chronopro.net/produit/Urban-Trail-de-Chaumont-2022/>

- Tee-shirts aux 250 premiers sur la Ronde des Tourelles
- Tee-shirt aux 120 premiers pour la Rando VTT

-Inscription en ligne (à privilégier) : <https://chronopro.net/produit/Urban-Trail-de-Chaumont-2022/> :

- Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas enregistré.
- Tarifs (frais bancaires en ligne en sus) :

La Ronde des Tourelles	13 €
Course contre le handicap	gratuit
La Conquérante solo	50 €
La Conquérante relais x 3	150 €
Course Famille/Enfant	gratuit
Rando pédestre de 12 km	5 €
Rando VTT de 2h	8 €

-Inscription sur place :

- Tarifs : (prévoir l'appoint ou chèque pré rempli à l'avance (ordre : OMS Chaumont)).

La Ronde des Tourelles	15 €
Course contre le handicap	gratuit
Course Famille/Enfant	gratuit
Rando pédestre de 12 km	7 €
Rando VTT de 2h	10 €

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans les cas d'annulation de l'inscription (forfait) ou cas d'abandon du coureur pendant l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

En cas d'annulation ou de report des courses par l'Organisateur suite à épidémie (dont épidémie de coronavirus), pandémie, conditions sanitaires (dont les mesures de restriction liées à l'épidémie de coronavirus) rendant impossible ou très difficile la tenue des évènements sportifs ou la présence de spectateurs, l'Organisateur proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2023 ou son remboursement à 100% (hors frais bancaires).

Art. 6 : ANNULATION COURSE

Sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre

Art. 7 : DOSSARDS

Le dossard sera fixé sur la poitrine par des épingles ou alors au niveau de la taille avec un porte dossard. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Le dossard devra toujours être visible.

Retrait des dossards : voir programme art 20 pour le détail des courses.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard visible aux points de contrôles et à l'arrivée.

Art. 8 : CHRONOMETRAGE LA CONQUERANTE & RONDE DES TOURELLES

Le chronométrage est assuré par Chronopro par puces électroniques.

Le port d'une puce électronique ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Art. 9 : SIGNALISATION

Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalise et/ou panneaux directionnels.

Les difficultés et les dangers éventuels seront signalés par quelques marquages au sol.

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, notamment en empruntant les trottoirs dès que possible et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Art. 10 : EQUIPEMENT

Trails :

-Equipement obligatoire : pour la nuit (un gilet haute visibilité, une lampe frontale), un téléphone portable avec une batterie chargée, enregistrer les numéros suivants (PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 32 50 86 59).

-Equipement conseillé pour la Conquérante : un vêtement de pluie, une couverture de survie, un sifflet. A noter que ces équipements peuvent devenir obligatoire en cas de mauvais temps. L'organisation de course le signalera au moment du retrait des dossards.

Des contrôles sur le matériel obligatoire pourront être effectués au départ, sur le parcours ou à l'arrivée. En cas de manquement ou de refus, le coureur pourra être déclassé.

Course à mobilité réduite :

-Equipement obligatoire : un gilet haute visibilité, une lampe frontale, un téléphone portable avec une batterie chargée, enregistrer les numéros suivants (PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 32 50 86 59).

-Equipement conseillé : un vêtement de pluie, une couverture de survie, un sifflet. A noter que ces équipements peuvent devenir obligatoire en cas de mauvais temps. L'organisation de course le signalera au moment du retrait des dossards.

Randonnée pédestre nocturne :

-Equipement obligatoire : un gilet haute visibilité, une lampe frontale, un téléphone portable avec une batterie chargée, enregistrer les numéros suivants (PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 32 50 86 59).

-Equipement conseillé : Un vêtement de pluie, une couverture de survie, un sifflet.

2 h VTT :

-Equipement obligatoire : une réserve d'eau et alimentaire suffisantes, un téléphone portable avec une batterie chargée, enregistrer les numéros suivants (PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 32 50 86 59), un VTT en bon état.

-Equipement conseillé : des équipements de protection (casque, gants, lunettes), un vêtement de pluie, une couverture de survie, un sifflet. A noter que ces équipements peuvent devenir obligatoire en cas de mauvais temps. L'organisation de course le signalera au moment du retrait des dossards.

Art. 11 : CERTIFICATS MÉDICAUX & LICENCES

Art. 11-1 : Trails

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

-Pour les coureurs licenciés :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, que les participants sont titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running ou d'un "Pass' J'aime courir" délivré par la Fédération Française d'Athlétisme, complété par le médecin, et en cours de validité au jour de l'épreuve.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du "Pass' J'aime courir" 2022-2023.

Attention : les licenciés FFTRI devront impérativement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la course.

-Pour les coureurs non licenciés :

Les coureurs non licenciés, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION ou à l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Art. 11-2 : Course Famille/Enfant, Rando pédestre, Rando VTT, Course contre le handicap

Aucun certificat médical n'est demandé.

Cependant le participant atteste, par l'inscription à ces épreuves non chronométrées, être apte à pratiquer une activité physique et sportive.

Les organisateurs attirent l'attention des participants de l'intérêt de passer une visite médicale et de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer leur pratique sportive.

Art. 12 : LA RONDE DES TOURELLES, COURSE CONTRE LE HANDICAP, RANDONNEE PEDESTRE ET VTT

-Parcours :

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible.
Les coureurs s'engagent à adopter une attitude de respect à l'égard des personnes, des matériels et des lieux.
Chaque coureur s'engage à adopter une conduite solidaire et à apporter son aide à toute personne en difficulté.
Toute personne manquant de respect aux préposés de la course sera disqualifiée et interdite de participation sur toutes les épreuves ultérieures proposées par les organisateurs.
Les marcheurs devront laisser la priorité aux coureurs.

-Accompagnateurs :

Aucun accompagnateur (hormis "Pacer") ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours.

-Points de mise hors course :

- Les concurrents ne respectant pas les consignes sanitaires.
- Les concurrents ayant anticipé le départ seront déclarés hors course.
- Tout abandon doit être signalé à l'organisation et ne pourra se faire (sauf raison médicale évidente) qu'aux postes de secours.
- Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.
- En cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques =>"RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT".

-Ravitaillements :

Pendant les courses : les coureurs seront en autonomie.
Ravitaillement à l'arrivée.

Art. 13 : LA CONQUERANTE

Boucle : Boucle de 7.1km, 230D+.

-Déroulement de la course, élimination et assistance :

Le temps maximum autorisé pour une boucle est de 60 minutes. Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne après 60 minutes est éliminé.

➤ Solos :

L'assistance en zone de ravitaillement est autorisée après le 4e tour (à partir de 17h30).

L'assistance sur le parcours (pacer : accompagnateur) est autorisée après le 7e tour (à partir de 21h).

Pour être déclaré vainqueur, un coureur doit terminer une dernière boucle SEUL (en moins de 60 minutes). S'il n'y parvient pas, personne ne pourra être déclaré vainqueur. Les "Pacer" sont interdits sur le dernier tour.

Si après 23h de course et 23 boucles, plusieurs coureurs sont encore en course, c'est celui qui franchira le premier la ligne d'arrivée de la dernière boucle qui sera déclaré vainqueur.

➤ Relais :

Les membres de l'équipe se passent le dossard avec puce.

Un seul membre de l'équipe par boucle.

Assistants et Pacer interdits.

-Classement :

Le classement sera établi en fonction du nombre de tours effectués et en temps cumulé de chaque boucle pour les équipes.

-Salle de repos :

Un salle de repos est prévue (prévoir lit de camp et sac de couchage).

-Ravitaillement :

La course comportera 1 point de ravitaillement sur le site du départ avec solide, liquide à chaque boucle.

Art.14-SERVICE MEDICAL

Une équipe médicale composée de secouristes sera présente pendant toute la durée des épreuves.

Cette équipe sera en liaison radio ou téléphonique avec le PC course, avec les différents postes de signaleurs et les postes de contrôle-chronométrage.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un point de ravitaillement ou à un poste de signaleur.
- En appelant le PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 32 50 86 59.
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Cependant il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté et d'informer immédiatement les secours et l'organisation.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité ou complètement arrêtée en cas de force majeure.

Art. 15 : ASSURANCE

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur route individuelle accident (MAIF). Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur recommande fortement aux participants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. L'assurance de dommages corporels ("individuelle accident" ou "atteintes corporelles") vient réparer les conséquences dommageables (notamment frais médicaux, invalidité, décès) consécutives à un accident lié à la pratique sportive et dont aucun tiers civilement responsable n'est à l'origine.

Les participants renoncent à recourir pour tout sinistre contre les propriétaires des terrains traversés et leurs assureurs.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art. 16 : CLASSEMENT

Le classement sera disponible sur écran géant à l'arrivée des courses ou de chaque boucle, sur le site de l'OMS, sur les pages Facebook de l'OMS, de l'Urban Trail de Chaumont et sur les journaux locaux.

Art. 17 : RECOMPENSES

Art. 17-1 : La Conquérante

Des récompenses seront attribuées aux :

- 3 premiers (hommes et femmes) en solo
- 3 premières équipes..

Art. 17-1 : La Ronde des Tourelles

Des récompenses seront attribuées aux :

- 3 premiers (hommes et femmes),
- premiers (homme et femme) des catégories suivantes :
 - moins de 20 ans
 - 21-40 ans
 - 41-60 ans
 - 61 et plus

Art. 18 : UTILISATION D'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de l'URBAN TRAIL DE CHAUMONT, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image (images fixes, ou audiovisuelles), sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de sa participation à l'Urban Trail de Chaumont, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 19 : CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse oms.chaumont@wanadoo.fr en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de dossard).

Art. 20 : PROGRAMME

Samedi

10h00 : Retrait des dossards Conquérante (salle Jean Masson)

10h30 : Conférence : Stéphane Brogniart (salle Jean Masson)

12h00 : Départ de La Conquérante en relais x3

13h00 : Départ de La Conquérante en solo

16h15 : inscriptions retrait des dossards : La Ronde des Tourelles+Rando pédestre+ Course contre le Handicap (au Signe)

18h10 : Départ de la Course contre le Handicap

18h15 : Départ La Ronde des Tourelles : Trail Urbain nocturne de 12km

18h30 : Départ Randonnée Pédestre : nocturne de 12km

20h05 : Podium : la Ronde des Tourelles (salle Jean Masson)

Dimanche :

08h00 : Ouverture des inscriptions et retrait des dossards Randonnée VTT (au Signe)

09h30 : Départ Randonnée VTT : 2h

10h00 : Ouverture des inscriptions et retrait des dossards Course famille/enfant

11h00 : Fin de La Conquérante en relais x3

11h15 : Départ Course famille/enfant : 1km (thème halloween)

12h00 : Fin de La Conquérante solo

12h30 : Podium La Conquérante relais et solo

Art. 21 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement, et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.